



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 66578

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'importance des dossiers concernant les personnes âgées. A plusieurs reprises, le Gouvernement s'est engagé à définir une véritable politique du troisième âge. De nombreuses mesures évoquées n'ont hélas obtenu aucune suite : cas du projet du relèvement à 52 p 100 de la pension de réversion des veuves des régimes particuliers (fonctionnaires, agriculteurs, commerçants) ; cas du projet d'octroi aux personnes de soixante-cinq ans et plus d'un abattement forfaitaire sur la taxe d'habitation ; cas de l'insuffisance des crédits pour la création de maisons d'accueil spécialisées. Le problème des retraites est le plus inquiétant car on va vers un désastre. S'il n'est pas compensé, le déficit du régime de répartition déséquilibrera tout le système. Les ressources des retraites seraient alors amputées, ce qui est inacceptable. Pour éviter une telle dérive, il faut élaborer au plus tôt une loi-cadre assurant une garantie collective au financement des retraites. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il envisage de proposer au Parlement un projet de loi-cadre.

Texte de la réponse

Reponse. - En vue d'assurer la pérennité de nos régimes de retraite, le Gouvernement a engagé avec la publication du « Livre blanc sur les retraites », un large débat dans l'opinion publique, débat qu'a animé la mission présidée par M Cottave. Une mission de concertation avec les partenaires sociaux a également été confiée à M Brunhes. Le gouvernement dispose ainsi d'une large palette d'avis permettant de mettre en évidence les points de désaccord ou de consensus. Il apparaît que toute mesure d'ajustement des dépenses de régimes de retraite devra respecter deux conditions : en premier lieu, elle ne devra pas remettre en cause la répartition comme principe essentiel de fonctionnement de notre système de retraite ; en second lieu, elle ne devra pas porter atteinte à la retraite à soixante ans. Au cours de la décennie écoulée, les gouvernements successifs sont parvenus à maintenir le pouvoir d'achat des retraites. En effet, les prix ont progressé de 71,4 pcent entre 1981 et 1992. Or, au cours de la période, les revalorisations cumulées des pensions du régime général se sont élevées à 71,5 pcent et le montant du minimum vieillesse a été relevé de 98,1 pcent. Le pouvoir d'achat d'une pension liquidée en 1981 a donc été strictement préservé jusqu'en 1993 et celui du minimum vieillesse a progressé de plus de 25 pcent. À cette importante garantie s'ajoute l'ensemble des mesures favorables aux retraites prises depuis une dizaine d'années : abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, création de minima de pensions dans la plupart des régimes, relèvement du taux de la pension de réversion, mensualisation des pensions. Par ailleurs, le Gouvernement a proposé à l'Assemblée nationale, qui l'a adopté en première lecture, un projet de loi portant création d'un fonds de solidarité vieillesse, dont le but est de prendre en charge des dépenses de retraites qui relèvent effectivement de la solidarité nationale. Ce texte met en œuvre les décisions annoncées à l'occasion du conseil des ministres du 29 juillet 1992 quant au partage entre ce qui relève de l'assurance collective et ce qui relève de la solidarité nationale en matière de retraites. Cette réforme, qui répond au souci de consolider les régimes de retraite par répartition, doit être accompagnée d'une clarification des responsabilités dans la gestion de l'assurance vieillesse. Les discussions engagées à ce sujet par l'État avec les partenaires sociaux se poursuivent.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66578

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 253